

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2045

4 août 2014

SOMMAIRE

4K Invest Central S.à r.l.	98116	Menyl Holding S.A.-SPF	98157
Belisa International S.A.	98160	Metano Capital S.A.	98142
Evia Operations S.à. r.l.	98136	Ney Immobilière S.à r.l.	98114
Greenberry S.A.	98127	PLJ Chelsea	98147
Henderson Lutra Fund	98124	Program Holding S.A.-SPF	98153
IK Investment Partners B S.à r.l.	98123	SELP (Alpha JV) S.à r.l.	98155
IK Investment Partners S.à r.l.	98149	Tetragono S.A.	98159
INVESCO Management S.A.	98146	The Alphagen Lutra Fund	98124
JAB Partners S.à r.l.	98131	Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A. ...	98160
Media Shop S.à r.l.	98146		

Ney Immobilière S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7553 Mersh, 20, rue J.B Neuens.

R.C.S. Luxembourg B 187.393.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize mai.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marie-Jeanne NSENGIYUMVA, salariée, demeurant à L-7553 Mersch, 20, Rue J.B. Neuens;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "NEY IMMOBILIERE S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Mersch (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Si un associé a l'intention de transférer tout ou partie de la propriété des droits attachés à ses parts sociales par quelque mode juridique que ce soit, tel que, notamment, vente, apport, donation, échange, liquidation, constitution d'un droit réel, à titre universel ou particulier, ou en cas de liquidation judiciaire ou de liquidation amiable, il devra préalablement proposer ces parts sociales en bloc, par lettre recommandée, aux autres associés pour acquisition. Cette notification sera adressée au siège de la société, laquelle fera transmettre l'offre aux associés concernés sans retard.

Le prix de cession des parts sociales sera déterminé conformément aux principes de révision appliqués par les réviseurs d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg pour l'évaluation des entreprises, en tenant plus particulièrement compte de l'actif net de la société, y compris le savoir-faire apporté respectivement par les associés.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Mme Marie-Jeanne NSENGIYUMVA, préqualifiée,	100 parts sociales
TOTAL: cent parts sociales	100 parts sociales

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

Résolutions de l'associé unique

La comparante, qualifiée ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Marie-Jeanne NSENGIYUMVA, née à Bukavu (République Démocratique du Congo) le 6 avril 1966, demeurant à L-7553 Mersch, 20, Rue J.B. Neuens, gérant administratif;
 - Monsieur Nico AREND, né à Clervaux (L) le 23 janvier 1950, demeurant à L-1513 Luxembourg, 72, Boulevard Prince Félix, gérant technique.
- 3.- La Société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants dont celle du gérant technique, soit par la signature individuelle du gérant technique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-7553 Mersch, 20, Rue J.B. Neuens.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nsengiyumva, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mai 2014. Relation: LAC/2014/23562. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077852/127.

(140091495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

4K Invest Central S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 187.380.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of May.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

4K Invest Lux SCSp, a special limited partnership (société en commandite spéciale), having its registered office at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Luxembourg), RCS Luxembourg B 187101, (the "Partnership"), duly represented by its general partner, 4K Invest S.A., a public company limited by shares (société anonyme), registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 186009, here represented by Ms. Janin Söder, employee, with professional address at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Luxembourg), by virtue of a proxy, given on April 24th 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is declared organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of 4K Invest Central S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies or funds in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies/funds as the Company, grant loans or otherwise assist the companies or funds in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies/funds as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at EUR thirty thousand (EUR 30,000) represented by thirty thousand (30,000) shares with a par value of one EUR (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter-vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing at least three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, legal incapacity, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any similar event regarding the sole shareholder or any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the individual signature of any manager and by the signature of any duly authorised signatory within the limits of such authorization.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; in case of tied votes, the chairman shall have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Supervision of the company

Art. 16. The operations of the Company may be supervised by one or several statutory auditors, which need not be shareholders. The general meeting of shareholders may appoint one or more statutory auditor(s) and determines the term of its (their) office. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the general meeting of shareholders will appoint one or more statutory auditor(s).

If the Company exceeds the limits of two of the three criteria determined by article 35 of the law of 19 December 2002 concerning the register of commerce and companies and the accounting and annual accounts of undertakings for a period as set out by article 36 of the same law, the institution of statutory auditor(s), if any, is suppressed and one or more independent auditor(s) (réviseur d'entreprises) chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises will be designated by the general meeting of shareholders, which fixes their number and the term of their office.

E. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

F. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company’s financial year commences on 1st January and ends on 31st December of the year.

Art. 21. Each year on 31st December the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company’s assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company’s registered office.

Art. 22. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, and who are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law.

All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

4K Invest Lux SCSp, prenamed:	<u>30,000 shares</u>
Total:	30,000 shares

All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of EUR thirty thousand (EUR 30,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of this deed of the Company and shall terminate on 31st December 2014.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.-.

General meeting of shareholders

The shareholder, representing the entire share capital of the Company, has immediately passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach;
2. The following person is appointed as manager of the Company for an indeterminate period:
 - Dr. Martin Alfred Vorderwülbecke, born in Soest (Germany) on 2 September 1960, with professional address at Sendlinger Str. 10, D-80331 Munich.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the parties appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes

Im Jahre zweitausendvierzehn am zweiundzwanzigsten Mai.

vor dem unterzeichnenden Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen:

4K Invest Lux SCSp, eine Spezialkommanditgesellschaft (société en commandite spéciale), gegründet und bestehend nach dem Recht Luxemburgs, mit Gesellschaftssitz in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Luxemburg), RCS Luxemburg B 187101, (die „Personengesellschaft“), ordnungsgemäß vertreten durch ihren Komplementär, 4K Invest S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme), eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg unter Nummer B 189009, hier vertreten durch Fr. Janin Söder, Privatangestellte, geschäftlich ansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Luxemburg), aufgrund einer am 24. April 2014 ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht,

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch den Vertreter der erschienenen Parteien und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben angegeben, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Gründung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung urkundlich festzustellen, wie hiermit beschlossen wird und deren Satzung wie folgt lautet:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Firmennamen 4K Invest Central S.à r.l. (nachstehend die „Gesellschaft“) welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz über Handelsgesellschaften“) und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstigen Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren jeder Art durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und Entwicklung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften/Fonds, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften/Fonds zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann in jeder Form Geld leihen sowie Wechsel, Schuldverschreibungen und Anleihen und generell alle Arten von Schuld- bzw. Wertpapieren einschließlich Mischformen in Übereinstimmung mit dem luxemburgischen Recht ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit Grundeigentum oder gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR dreißigtausend (EUR 30.000,-), aufgeteilt in dreißigtausend (30 000) Anteile zu je EUR ein (EUR 1,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, in Übereinstimmung mit dem Gesetz über Handelsgesellschaften geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 8. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Im Fall des Todes eines Gesellschafter können die Anteile des verstorbenen Gesellschafter an einen Dritten nur mit Zustimmung der Inhaber von Anteilen, die drei Viertel der Rechte der Überlebenden vertreten und im Übereinstimmung mit unter den Voraussetzungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, jedoch höchstens vierzig (40), sofern gesetzlich nichts Gegenteiliges vorgeschrieben ist.

Art. 9. Die Gesellschaft wird weder durch Tod noch Geschäftsunfähigkeit noch durch Entmündigung, Auflösung, Bankrott oder Zahlungsunfähigkeit einer ihrer Gesellschafter, oder irgendein ähnliches Ereignis betreffend den Alleingesellschafter, aufgelöst.

C. Geschäftsführung

Art. 10. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Gegenüber Dritten ist der Geschäftsführer, bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer, unter allen Umständen unbeschränkt befugt, im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehenden Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Die Geschäftsführer werden durch den Alleingesellschafter bzw. durch die Gesellschafter bestellt, welche(r) die Dauer ihrer Amtszeit festlegt (festlegen). Die Bestellung eines Geschäftsführers kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingesellschafter bzw. von den Gesellschaftern widerrufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder bei mehreren Geschäftsführern durch die Einzelunterschrift jedes Geschäftsführers und durch die Unterschrift eines jeden ordnungsgemäß Bevollmächtigten im Rahmen dieser Bevollmächtigung verpflichtet.

Art. 11. Bei Bestellung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch den Rat der Geschäftsführer geleitet, welche aus dem Kreis ihrer Mitglieder einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählen kann. Sie kann außerdem einen Schriftführer bestimmen, welcher kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokolle der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei Geschäftsführer an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt, sofern nicht anders im Einladungsschreiben bestimmt. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden müssen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, Fax, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Sind alle Geschäftsführer in einer Sitzung anwesend oder vertreten oder im Falle von schriftlichen Beschlüssen, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungsschreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich oder durch Fax, E-Mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann mehrere Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, sofern dieses den an der Sitzung teilnehmenden Personen eine ununterbrochene Verständigung untereinander erlaubt und eine effektive Teilnahme dieser Teilnehmer an der Sitzung ermöglicht. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Der Rat der Geschäftsführer kann nur dann wirksam beraten oder handeln, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Bei Stimmengleichheit hat der Vorsitzende die ausschlaggebende Stimme.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, durch Fax, E-Mail oder ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Art. 12. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 13. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 14. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 15. Der Geschäftsführer oder im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von dem oder den Geschäftsführer(n) erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wobei die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres, erhöht um den Gewinnvortrag und die ausschüttbaren Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten dürfen.

D. Beaufsichtigung der Gesellschaft

Art. 16. Die Geschäfte der Gesellschaft können der Beaufsichtigung durch einen oder mehrere satzungsgemäße Rechnungsprüfer unterstellt sein, die nicht Gesellschafter der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung kann einen oder mehrere Rechnungsprüfer ernennen und ihre Amtszeit festlegen. Sofern die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, muss die Hauptversammlung einen oder mehrere satzungsgemäße Rechnungsprüfer ernennen.

Falls die Gesellschaft zwei der drei in Artikel 35 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 über das Handels- und Gesellschaftsregister und die Buchhaltung und den Jahresabschluss von Gesellschaften bestimmten Kriterien innerhalb des in Artikel 36 desselben Gesetzes genannten Zeitraumes überschreitet, wird das Amt des satzungsgemäßen Rechnungsprüfers abgeschafft und ein oder mehrere unabhängige Rechnungsprüfer (réviseur d'entreprises) unter den Mitgliedern des Institut des Réviseurs d'Entreprises durch die Hauptversammlung der Gesellschafter gewählt, welche auch die Anzahl sowie deren Amtszeit festlegen.

E. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 17. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 18. Die Hauptversammlung der Gesellschafter hat die durch Gesetz und diese Satzung verliehenen Befugnisse. Sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt, werden gemeinsame Beschlüsse nur wirksam gefasst, soweit sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, verabschiedet werden.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 19. Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes über Handelsgesellschaften verliehenen Befugnisse aus. In diesem Fall ist jede Bezugnahme auf die „Hauptversammlung der Gesellschafter“ je nach Zusammenhang und soweit anwendbar als eine Bezugnahme auf den Alleingesellschafter zu verstehen und die der Hauptversammlung der Gesellschafter verliehenen Befugnisse werden von dem Alleingesellschafter ausgeübt.

F. Geschäftsjahr - Konten - Ausschüttung von Gewinnen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des Jahres.

Art. 21. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt eine Bestandsaufnahme, die Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in diese Bestandsaufnahme und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5 %) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

G. Gesellschaftsauflösung - Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird diese von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die weitestgehenden Befugnisse im Hinblick auf die Realisierung der Vermögenswerte und die Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Realisierung der Vermögenswerte und der Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

H. Schlussbestimmungen - Anwendbares recht

Art. 24. Auf diese Satzung sollen die Gesetze Luxemburgs Anwendung finden, nach welchen sie errichtet und ausgelegt werden soll.

Alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte werden durch das Gesetz über Handelsgesellschaften, in seiner jeweils gültigen Fassung geregelt.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

4K Invest Lux SCSp, vorgenannt:	30 000 Anteile
Gesamt:	30 000 Anteile

Der Ausgabebetrag aller gezeichneten Anteile wurde vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von EUR dreißigtausend (EUR 30.000,-) ab sofort zur Verfügung steht, was dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. EUR 1.800,- geschätzt.

Hauptversammlung der Gesellschafter

Der Gesellschafter, das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertretend, hat unmittelbar anschließend an die Gründung der Gesellschaft folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

2. Als Geschäftsführer der Gesellschaft wird bestellt auf unbestimmte Dauer:

- Dr. Martin Alfred Vorderwülbecke, geboren am 2. September 1960 in Soest (Deutschland), beruflich ansässig in der Sendlinger Str. 10, D-80331 München.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Parteien in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird; auf Verlangen der erschienenen Parteien und im Fall einer Abweichungen der englischen von der deutschen Fassung, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Vertreter der erschienen Parteien, welcher dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit diesem Vertreter der erschienenen Partei unterzeichnet worden.

Gezeichnet: J. SÖDER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2014. Relation: LAC/2014/24248. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 2. Juni 2014.

Référence de publication: 2014077338/395.

(140091058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

IK Investment Partners B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.962.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 68661 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014077714/10.

(140091436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

**The Alphagen Lutra Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Henderson Lutra Fund).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 153.858.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth of May,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

Is held

An extraordinary general meeting of shareholders of "HENDERSON LUTRA FUND", a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, having its registered office at L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 153.858, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 28th June 2010, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) on 6th July 2010, number 1379 (hereinafter the "Company").

The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The meeting was opened at 3.00 p.m. with Mr Xavier Rouviere, private employee, residing professionally in Senningerberg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Myriam Lambrech, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Grigore Bobina, private employee, residing professionally in Senningerberg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. - That the general meeting was convened by registered letters sent to the shareholders on 9th May 2014;
- II. - That the meeting is held with the following:

Agenda

1. Amendment of Article 1 of the Articles to reflect the change of the Company's name into «The Alphagen Lutra Fund»;

2. Replacement of references to «auditor» by references to «approved statutory auditor» throughout the Articles;

3. Insertion of a new Article 21 as follows:

“ **Art. 21. Preferential treatment of certain shareholders.** As from the appointment of an alternative investment fund manager, the board of directors shall ensure that the alternative investment fund manager or the Company, when relevant, has adopted such provisions as are necessary to ensure that preferential treatment accorded by the Company, or the alternative investment fund manager itself, with respect to the Company, to a shareholder will not result in an overall material disadvantage to other shareholders, as further disclosed in the Company's sales document.”;

4. Insertion of a third paragraph in Article 29 (former Article 28) as follows:

“As from the appointment of an alternative investment fund manager, where the law of a third country requires that certain financial instruments be held in custody by a local entity and there are no local entities that satisfy the delegation requirements under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers, as may be amended (the "AIFM Law") the Company shall be expressly authorized to discharge in writing the custodian from its liability with respect to the custody of such financial instruments to the extent it has been instructed by the Company or the alternative investment fund manager to delegate the custody of such financial instruments to such local entity, and provided that the conditions of article 19 (14) of the AIFM Law are met.”;

5. Any other business.

III. - That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

IV. - That it results from the attendance list that out of 1,207,540.22 shares, 1,178,687.702 shares are present or represented at the present general meeting.

V. - That the present meeting, representing is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the Company's name into "The Alphagen Lutra Fund" and to amend subsequently Article 1 of the Articles of association of the Company, which shall henceforth be read as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established by the sole subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the name of "The Alphagen Lutra Fund" (hereinafter the "Company")."

Second resolution

The general meeting resolves to replace the references to «auditor» by references to «approved statutory auditor» throughout the English version of the Articles of Association of the Company.

As a consequence, the general meeting decides to amend the last paragraph of Article 7, the fifth paragraph of Article 8, point II. 6) of Article 10 and Article 20 of the Articles of Association of the Company.

Third resolution

The general meeting resolves to insert a new Article 21, which will be read as follows:

Art. 21. Preferential treatment of certain shareholders. As from the appointment of an alternative investment fund manager, the board of directors shall ensure that the alternative investment fund manager or the Company, when relevant, has adopted such provisions as are necessary to ensure that preferential treatment accorded by the Company, or the alternative investment fund manager itself, with respect to the Company, to a shareholder will not result in an overall material disadvantage to other shareholders, as further disclosed in the Company's sales document."

As a consequence, the general meeting decides to renumber the Articles of the Articles of Association of the Company.

Fourth resolution

The general meeting resolves to insert a third paragraph in Article 29 (former Article 28) of the Articles of Association of the Company, which will be read as follows:

"As from the appointment of an alternative investment fund manager, where the law of a third country requires that certain financial instruments be held in custody by a local entity and there are no local entities that satisfy the delegation requirements under the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers, as may be amended (the "AIFM Law") the Company shall be expressly authorized to discharge in writing the custodian from its liability with respect to the custody of such financial instruments to the extent it has been instructed by the Company or the alternative investment fund manager to delegate the custody of such financial instruments to such local entity, and provided that the conditions of article 19 (14) of the AIFM Law are met."

There being no further business, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the board of meeting signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt mai,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «HENDERSON LUTRA FUND», une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.858, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 28 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 juillet 2010, numéro 1379 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Xavier Rouviere, employé privé, résidant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Lambrech, employée privée, résidant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grigore Bobina, employé privé, résidant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée envoyée aux actionnaires en date du 9 mai 2014:

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en «The Alphagen Lutra Fund» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société;

2. Remplacement de chaque référence à «auditor» par «approved statutory auditor» à travers des statuts;

3. Insertion d'un nouvel article 21 comme suit:

« **Art. 21. Traitement préférentiel de certains actionnaires.** A partir de la nomination d'un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, le conseil d'administration veillera à ce que le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs ou la Société, tel qu'applicable, ait adopté les mesures nécessaires afin de s'assurer qu'un traitement préférentiel accordé par la Société, ou le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en ce qui concerne la Société, à un actionnaire ne résultera pas en un désavantage important pour les autres actionnaires et ce, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.»;

4. Insertion d'un troisième paragraphe à l'article 29 (auparavant l'article 28) comme suit:

«A partir de la nomination d'un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et lorsque aucune entité locale ne satisfait aux exigences relatives à la délégation visées par la loi du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée (la «Loi GFIA»), la Société sera expressément autorisée à décharger le dépositaire de manière écrite de sa responsabilité quant à la conservation de ces instruments financiers dans la mesure où il a reçu l'instruction par la Société ou le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs de déléguer la conservation de ces instruments financiers à cette entité locale, et à condition que les conditions de l'article 19(4) de la Loi GFIA soient remplies.»;

5. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 1.207.540,22 actions en circulation, 1.178.687,702 actions sont représentées à la présente assemblée.

V.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en «The Alphagen Lutra Fund» et par conséquent de modifier le premier article des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi par l'associé unique et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de «The Alphagen Lutra Fund» (ci-après la "Société").»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer chaque référence à «auditor» par «approved statutory auditor» à travers la version anglaise des statuts de la Société.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 7, le cinquième paragraphe de l'article 8, point II. 6) de l'article 10 et l'article 20 des statuts de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un nouvel article 21 qui aura la teneur suivante:

« **Art. 21. Traitement préférentiel de certains actionnaires.** A partir de la nomination d'un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, le conseil d'administration veillera à ce que le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs

ou la Société, tel qu'applicable, ait adopté les mesures nécessaires afin de s'assurer qu'un traitement préférentiel accordé par la Société, ou le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en ce qui concerne la Société, à un actionnaire ne résultera pas en un désavantage important pour les autres actionnaires et ce, tel que décrit dans les documents de vente de la Société.»;

Par conséquent, l'assemblée générale décide de renuméroter les articles des statuts de la Société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer un troisième paragraphe à l'article 29 (auparavant article 28) des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«A partir de la nomination d'un gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, lorsque la législation d'un pays tiers exige que certains instruments financiers soient conservés par une entité locale et lorsque aucune entité locale ne satisfait aux exigences relatives à la délégation visées par la loi du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, telle que modifiée (la «Loi GFIA»), la Société sera expressément autorisée à décharger le dépositaire de manière écrite de sa responsabilité quant à la conservation de ces instruments financiers dans la mesure où il a reçu l'instruction par la Société ou le gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs de déléguer la conservation de ces instruments financiers à cette entité locale, et à condition que les conditions de l'article 19(4) de la Loi GFIA soient remplies.»;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. ROUVIERE, M. LAMBRECH, G. BOBINA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. LAC / 2014 / 23727. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077675/189.

(140092035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Greenberry S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 187.385.

STATUTS

L'an deux mil quatorze. Le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CONTINENTAL INVESTMENT PARTNERS S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 8, Via al Forte, CH-6900 Lugano, Suisse, inscrite au Registre de Commerce du canton du Tessin sous le numéro CHE-147.303.365,

ici représentée par Monsieur Marco PATERNO CASTELLO, employé à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 mai 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GREENBERRY S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

4.1 La prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier:

(a) acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, titres adossés à des actifs, certificats de dépôt et autre dette, et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris tout véhicule de titrisation;

(b) participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

4.2 L'acquisition de participations dans des prêts et/ou le prêt de fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations), à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. La Société peut également:

(c) acquérir des participations et investir dans des prêts garantis de premier rang renouvelables et à terme, dans des prêts garantis de deuxième rang à terme, dans des instruments mezzanine garantis et non garantis, dans des prêts subordonnés et valeurs mobilières subordonnées, et dans d'autres types de titres, valeurs mobilières et instruments;

(d) pour son propre compte, conclure, signer, délivrer, exécuter, des opérations de change de devises étrangères, des opérations sur des instruments dérivés et de matières premières dans la mesure où ces opérations facilitent ou améliorent la réalisation des objets sociaux de la Société et emploient des moyens et instruments destinés à la protéger contre les risques du crédit, des taux de change, le taux d'intérêt et autres risques;

(e) donner et recevoir des garanties et donner et recevoir des sûretés en faveur de tiers pour assurer ses obligations ou les obligations de ses succursales, filiales, ou toute autre société;

(f) nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs,

pour autant que la Société n'accomplisse aucune activité qui tomberait dans le champ d'application, et serait réglementée par, la Loi Bancaire du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'amendée de temps en temps.

4.3 La Société peut encore investir dans des l'acquisition et la gestion de portefeuille de brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

4.5 La Société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à la propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 mai 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou

même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 32.000 (trente-deux mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, CONTINENTAL INVESTMENT PARTNERS S.A., prédésignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- Monsieur Marco Fumagalli, né le 27 juin 1970 à Mariano Comense (Italie), demeurant au 17, Via Giovanni Molignoni, I-22020 Dizzasco (CO), Italie;
- Monsieur Stefano Bruno Serafino Camponovo, né le 13 juillet 1964 à Lugano (Suisse), demeurant au 36, Via Cabella, CH-6863 Mendrisio (Besazio), Suisse;
- Madame Giralдин Valeria, née le 29 novembre 1971 à Como (Italie), domiciliée professionnellement à Via al Forte 8, CH-6900 Lugano, Suisse.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: Audit & Consulting Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège au 9-11, rue Louvigny, L - 1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 151342.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 63, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. PATERNO CASTELLO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mai 2014. Relation: RED/2014/1164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014077666/218.

(140091182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

JAB Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 275.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 180.166.

In the year two thousand fourteen, the nineteenth day of May,
before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of JAB Partners S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (the RCS) under number B 180.166 and having a share capital of EUR 23,500 (the Company). The Company was incorporated on 10 September 2013 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) number 2712 on 30 October 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended once pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary

residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 December 2013 and published in the Mémorial number 292 on 31 January 2014.

THERE APPEARED:

1. HFS S.à r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.525,

here represented by Flora Gibert, Notary's employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given privately.

2. Bansk S.à r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.349,

here represented by Flora Gibert, Notary's employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given privately.

3. Platin Investments S.à r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 165.345,

here represented by Flora Gibert, Notary's employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given privately.

4. Aliyah S.à r.l., a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.857,

here represented by Flora Gibert, Notary's employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given privately.

5. F.A.M.P.A. s.à r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.864,

here represented by Flora Gibert, Notary's employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given privately.

6. Jorina s.à r.l. a private limited liability company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the RCS under number B 169.858,

here represented by Flora Gibert, Notary's employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given privately.

7. Joachim Creus, born in Poperinge, Belgium on 10 June 1976, with professional address at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Flora Gibert, Notary's employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given privately.

8. Markus Hopmann, born in Essen, Germany, on 6 May 1961, with professional address at 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Flora Gibert, Notary's employee, whose professional address is in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given privately.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the current shareholders (the Shareholders) and hold all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty one thousand five hundred Euro (EUR 251,500) in order to bring it from its present amount of twenty three thousand five hundred Euro (EUR 23,500) to two hundred seventy five thousand Euro (EUR 275,000) by issuing to the Shareholders one hundred twenty five thousand seven hundred fifty (125,750) new shares having a par value of two Euro (EUR 2) each and having the same features as the existing shares (the New Shares);

3. Subscription for and payment of the share capital increase specified above by a contribution in cash in the amount of two hundred fifty one thousand five hundred Euro (EUR 251,500);

4. Amendment of article 5.1 of the of the articles of association of the Company in order to reflect the above share capital increase;

5. Amendment of the register of the Shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the share register of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred fifty one thousand five hundred Euro (EUR 251,500) in order to bring it from its present amount of twenty three thousand five hundred Euro (EUR 23,500) to two hundred seventy five thousand Euro (EUR 275,000) by issuing to the Shareholders one hundred twenty five thousand seven hundred fifty (125,750) new shares having a par value of two Euro (EUR 2) each and having the same features as the existing shares (the New Shares).

Second resolution

The Shareholders resolve to approve and accept the following subscriptions and payments for the New Shares as set out below:

Subscription and payment

1. HFS S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for thirty three thousand five hundred thirty (33,530) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of sixty seven thousand sixty Euro (EUR 67,060).

2. Bansk S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for thirty three thousand five hundred thirty (33,530) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of sixty seven thousand sixty Euro (EUR 67,060).

3. Platin Investments S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for thirty three thousand five hundred forty (33,540) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of sixty seven thousand eighty Euro (EUR 67,080).

4. Aliyah S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for five thousand thirty (5,030) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of ten thousand sixty Euro (EUR 10,060).

5. F.A.M.P.A. s.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for five thousand thirty (5,030) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of ten thousand sixty Euro (EUR 10,060).

6. Jorina s.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes for five thousand thirty (5,030) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of ten thousand sixty Euro (EUR 10,060).

7. Joachim Creus, prenamed and represented as stated above, declares that he subscribes for five thousand thirty (5,030) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of ten thousand sixty Euro (EUR 10,060).

8. Markus Hopmann, prenamed and represented as stated above, declares that he subscribes for five thousand thirty (5,030) New Shares having a nominal value of two Euro (EUR 2) each, and fully pays them up by way of a contribution in cash of ten thousand sixty Euro (EUR 10,060).

The above contributions in cash, in an aggregate amount of two hundred fifty one thousand five hundred Euro (EUR 251,500), shall be allocated in their entirety to the share capital account of the Company.

The amount of two hundred fifty one thousand five hundred Euro (EUR 251,500) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“The share capital is set at two hundred seventy five thousand Euro (EUR 275,000), represented by one hundred thirty seven thousand five hundred (137,500) shares in registered form, having a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of Shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.
After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorized representative(s) of the appearing parties.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf mai,
par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de JAB Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 180.166 et disposant d'un capital social de EUR 23.500 (la Société). La Société a été constituée le 10 septembre 2013 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Mémorial) numéro 2712 le 30 octobre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à une reprise suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 12 décembre 2013 et publié au Mémorial sous le numéro 292 le 31 janvier 2014.

ONT COMPARU:

1. HFS S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 165.525,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. Bansk S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 165.349,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. Platin Investments S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 165.345,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

4. Aliyah S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 169.857,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

5. F.A.M.P.A. s.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 169.864,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

6. Jorina s.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au RCS sous le numéro B 169.858,

ici représentée par Flora Gibert, clerc de notaire dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

7. Joachim Creus, né à Poperinge, Belgique le 10 juin 1976, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

8. Markus Hopmann, né à Essen, Allemagne, le 6 mai 1961, dont l'adresse professionnelle se situe au 5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire dont l'adresse professionnelle se situe à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elles sont les actuels associés (les Associés) et qu'elles détiennent l'intégralité des parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante-et-un mille cinq cent Euro (EUR 251.500) afin de le porter de son montant actuel de vingt-trois mille cinq cent Euro (EUR 23.500) à deux cent soixante-quinze mille Euro (EUR 275.000) par l'émission aux Associés de cent vingt-cinq mille sept cent cinquante (125.750) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune et ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales);

3. Souscription à et paiement de l'augmentation de capital social spécifiée ci-dessus par un apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante-et-un mille cinq cent Euro (EUR 251.500);

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social ci-dessus;

5. Modification du registre des Associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société; et

6. Divers.

III. Que les Associés ont adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante-et-un mille cinq cent Euro (EUR 251.500) afin de le porter de son montant actuel de vingt-trois mille cinq cent Euro (EUR 23.500) à deux cent soixante-quinze mille Euro (EUR 275.000) par l'émission aux Associés de cent vingt-cinq mille sept cent cinquante (125.750) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune et ayant les mêmes caractéristiques que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Deuxième résolution

Les Associés décident d'approuver et d'accepter les souscriptions et les paiements suivants pour les Nouvelles Parts Sociales comme indiqué ci-dessous:

Souscription et libération

1. HFS S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente-trois mille cinq cent trente (33.530) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de soixante-sept mille soixante Euro (EUR 67.060).

2. Bansk S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente-trois mille cinq cent trente (33.530) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de soixante-sept mille soixante Euro (EUR 67.060).

3. Platin Investments S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à trente-trois mille cinq cent quarante (33.540) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de soixante-sept mille quatre-vingt Euro (EUR 67.080).

4. Aliyah S.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq mille trente (5.030) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de dix mille soixante Euro (EUR 10.060).

5. F.A.M.P.A. s.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq mille trente (5.030) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de dix mille soixante Euro (EUR 10.060).

6. Jorina s.à r.l., précitée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq mille trente (5.030) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de dix mille soixante Euro (EUR 10.060).

7. Joachim Creus, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq mille trente (5.030) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de dix mille soixante Euro (EUR 10.060).

8. Markus Hopmann, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cinq mille trente (5.030) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2) chacune, et les libère intégralement par un apport en numéraire de dix mille soixante Euro (EUR 10.060).

Les apports en numéraire ci-dessus, d'un montant total de deux cent cinquante-et-un mille cinq cent Euro (EUR 251.500), seront affectés dans leur intégralité au compte de capital social de la Société.

Le montant de deux cent cinquante-et-un mille cinq cent Euro (EUR 251.500) est à la libre disposition de la Société comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

“Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille Euro (EUR 275.000), représenté par cent trente-sept mille sept cent cinquante (137.750) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de deux Euro (EUR 2,-) chacune.”

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des Associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille Euro (EUR 2.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare ici qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à voix haute du présent acte, le notaire le signe avec le ou les mandataires des parties comparantes.

Signé: Flora GIBERT, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 21 mai 2014. Relation: LAC/2014/23494. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077750/264.

(140091350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Evia Operations S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.405.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the ninth of May,

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Evia FINANCE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, incorporated pursuant to a notarial deed dated 23rd January 2012, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 167.366,

here represented by Mrs Noëlle Piccione, private employee, residing professionally at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 7th May 2014.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, required the undersigned notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed in accordance with the provisions set forth by law.

The Company may also carry out operations in relation to the development, the realization, the marketing, the consulting, the sale and the installation of construction material, composite materials and sandwich panels suitable for the construction of buildings for human occupation and such other services and equipment of whatever kind that are necessary or useful for this business and its related operations. In this respect, the Company can carry out such operations that are necessary in order to procure financial, technical, administrative, consulting and marketing assistance ancillary to the aforementioned operations to companies belonging to the Group and their customer, supplier and vendor companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of "EVIA OPERATIONS S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same municipality, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) represented by one thousand (1,000) shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

If there is only one manager, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of the manager.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the one thousand (1,000) shares are subscribed by the sole shareholder, EVIA FINANCE S.à r.l., aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one million Euro (EUR 1,000,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2014.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, EVIA FINANCE S.à r.l., prenamed, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert;
2. The sole shareholder resolves to elect as sole manager of the Company, Mr Grégory Andre, born on 12 March 1974 in Greenfield Park (Canada), residing at 53, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, for an unlimited duration.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version prevails.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuf mai,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

EVIA FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège sociale à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte notarié en date du 23 janvier 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 167.366,

ici représentée par Madame Noëlle Piccione, employée privée, résidant professionnellement au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 7 mai 2014.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société pourra prendre des participations et des intérêts, de quelle forme que ce soit, dans toute entreprise ou société commerciale, industrielle, financière ou autre, Luxembourgeoise ou étrangères; et acquérir par des participations, des contributions, la souscription, des achats ou des options, la négociation ou de toute autre façon tout titre, droit, brevets et licences et toute autre propriété, droit et intérêt dans la propriété comme la Société le considérera nécessaire et généralement tenir, gérer, développer, vendre ou disposer des mêmes, entièrement ou partiellement, pour une telle considération que la Société pourra juger bon et en particulier pour des actions ou des titres pour toute entreprise procédant au même achat; signer, aider ou participer aux transactions financières, commerciales et autres et accorder à toute société holding, filiale, ou filiale apparentée, ou une autre entreprise qui appartient au même groupe de sociétés

que la Société, toute assistance, prêts, avances ou garanties; emprunter et lever des fonds de n'importe quelle façon et garantir le remboursement de n'importe quel argent emprunté en respectant les dispositions de la loi.

La Société pourra aussi effectuer des opérations liées au développement, la réalisation, le marketing, le conseil, la vente et l'installation de matériel de construction, des matériaux composites et des panneaux préfabriqués utilisés dans la construction d'habitat humain et tout autre service et équipement de n'importe quelle sorte, nécessaire ou utile à cette activité et ses opérations connexes. À cet égard, la Société pourra effectuer de telles opérations qui sont nécessaires pour procurer l'aide financière, technique, administrative, des prestations de conseil et l'assistance marketing supplémentaire nécessaire aux opérations mentionnées ci-dessus aux entreprises appartenant au Groupe et leur clients, fournisseurs et vendeurs.

La Société pourra effectuer toute opération commerciale, technique et financière, liée directement ou indirectement dans tous les domaines comme décrits ci-dessus pour faciliter l'accomplissement de son but.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous la dénomination de «EVIA OPERATIONS S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million euros (EUR 1.000.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de gérant unique la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

L'intégralité des mille (1.000) parts sociales a été souscrite par l'associée unique, EVIA OPERATIONS S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme d'un million euros (EUR 1.000.000,-) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2014.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-).

Résolutions

Et aussitôt l'associée unique, EVIA OPERATIONS S.à r.l., préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert;
2. L'associée unique décide de nommer en tant que gérant unique de la Société, Monsieur Grégory Andre, né le 12 mars 1974 à Greenfield Park (Canada), demeurant au 53, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. PICCIONE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mai 2014. LAC / 2014 / 22127. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077608/319.

(140091686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Metano Capital S.A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 187.386.

STATUTS

L'an deux mil quatorze. Le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CONTINENTAL INVESTMENT PARTNERS S.A., une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 8, Via al Forte, CH-6900 Lugano, Suisse, inscrite au Registre de Commerce du canton du Tessin sous le numéro CHE-147.303.365,

ici représentée par Monsieur Marco PATERNO CASTELLO, employé à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 mai 2014.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «METANO CAPITAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros) qui sera représenté par 15.000.000 (quinze millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 mai 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015. Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 32.000 (trente-deux mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, CONTINENTAL INVESTMENT PARTNERS S.A., pré-désignée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- Monsieur Marco Fumagalli, né le 27 juin 1970 à Mariano Comense (Italie), demeurant au 17, Via Giovanni Molignoni, I-22020 Dizzasco (CO), Italie;

- Monsieur Carlo Sgarbi, né le 9 juin 1964 à Bologna (Italie), demeurant au 14, Via alla Chiesa, CH-6962 Viganello, Suisse;

- Madame Giraldin Valeria, née le 29 novembre 1971 à Como (Italie), domiciliée professionnellement à Via al Forte 8, CH-6900 Lugano, Suisse.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: Audit & Consulting Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège au 9-11, rue Louvigny, L - 1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 151342.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 63, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. PATERNO CASTELLO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mai 2014. Relation: RED/2014/1165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 02 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014077819/198.

(140091215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

INVESCO Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 38.049.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077735/10.

(140091717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Media Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 90.353.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc WAGNER, commerçant, demeurant à L-5413 Canach, 12, Scheiffeschgaard.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée Media Shop S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 59, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 94 du 30 janvier 2003.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Marc WAGNER, commerçant, demeurant à L-5413 Canach, 12, Scheiffeschgaard.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. WAGNER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/156. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077090/40.

(140090962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2014.

PLJ Chelsea, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 187.415.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société LJ CAPITAL LIMITED, constituée le 11 juin 2009 au Royaume-Uni, dont le siège se situe au 9, Clifford Street, London W1S 2FT, inscrite auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6931299, représentée par Elliot SHAVE

2.- La société PETERSON (CHELSEA ISLAND) COMPANY LIMITED, constituée le 22 janvier 2014 à Hong Kong, dont le siège se situe au 22/F South China Building, 1-3 Wyndham Street, Central, Hong Kong, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 2030162, représentée par Sai Hong YEUNG,

Ici représentée par Madame Sabrina BURTAIRE, secrétaire de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu de procurations sous seing privé

Lesquelles procurations après avoir été signées «NE VARIETUR» par le Notaire et les comparantes, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte.

Lesquelles comparantes, telles que représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PLJ CHELSEA».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra

également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra finalement accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500.-), divisé en mille (1000) parts sociales d'une valeur nominale de 12,50 EUR (DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)., réparties comme suit:

1- LJ CAPITAL LIMITED	700
2- PETERSON (CHELSEA ISLAND) COMPANY LIMITED	300
Total des parts	1000

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 89e, Parc d'Activités, L-8308 Capellen (Mamer), Grand-duché de Luxembourg.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant, pour une durée indéterminée,

La société «DIREX» Sàrl, ayant son siège social au 89^e, Rue Pafebruch, L-8308 Capellen et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B166881.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sabrina Burtaire, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2014, sous la relation EAC/2014/7638, reçu 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique Halsdorf.

Pour expédition conforme à l'original, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077912/126.

(140091850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

IK Investment Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.443,75.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.911.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of May.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Fatburen Europa B.V., a company duly incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office in Claude Debussylaan 18, Amsterdam 1082 MD, The Netherlands;

2. Mr. Christopher Masek, residing at 7 Drayton Gardens, London, SW10 9RY, United Kingdom;

3. Mr. Mads Ryum Larsen, residing at South Rise, South Road, St George's Hill, Weybridge, Surrey, KT13 0NA, United Kingdom;

4. Mr. James Yates, residing at 36 Montague Road, Richmond, TW10 6QJ, United Kingdom;

5. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, a company duly incorporated under the laws of Germany and having its registered office at Isestrasse 117, D-20149 Hamburg, Germany;

6. Stellaris AB, a company duly incorporated under the laws of Sweden and having its registered office at 32, Orrs-pelsvägen, S-167 66 Bromma, Sweden and registered with the Registrar of Companies of Sweden under number 556706-4661;

7. International Kapital Investment Partners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 162242;

8. Mr. Anders Petersson, residing at Jungfrauenthal 22, 20149 Hamburg, Germany;

9. Cosigrande AB, a company duly incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at c/o Carlsson Kemppinen, Östermalmstorg 2, 11442 Stockholm, Sweden and registered with the Sweden register under number 556941-0078;

10. Stanhope Invest S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of France, having its registered office at 36 avenue Georges Mandel, 75116 Paris, France and registered with the Trade and Companies Register of Paris (Registre de Commerce et des Sociétés de Paris) under number 798454609;

11. Mr. Remko Hilhorst, residing at 17 Stokenchurch Street, London SW6 3TS, United Kingdom; and

12. IK Investment Partners S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 98911.

Here represented by Ms Carmen André, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting by virtue of twelve (12) proxies given to her privately.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

That they are the actual shareholders of "IK INVESTMENT PARTNERS S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 98911, incorporated by a deed of the notary public Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 31 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 316 of 19 March 2004, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 22 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3024 of 29 November 2013, page 145126, as rectified pursuant to a deed of the undersigned notary on 8 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3232 of 19 December 2013, page 155107 (the "Company").

That pursuant to a share redemption agreement dated 22 May 2014, the Company has redeemed three thousand nine hundred and eighty (3,980) Class D Preference Shares representing all the issued Class D Preference Shares issued by the Company. That the voting rights of the three thousand nine hundred and eighty (3,980) Class D Preference Shares held by the Company itself are suspended.

All this having been declared, the appearing parties holding 100% of the share capital of the Company have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

a) Decision to reduce the Company's subscribed share capital by the amount of twelve thousand four hundred thirty-seven Euros fifty Cents (EUR 12,437.50) in order to bring the Company's subscribed capital from its current amount of eighty-two thousand eight hundred eighty-one Euros twenty-five Cents (EUR 82,881.25) to seventy thousand four hundred forty-three Euros seventy-five Cents (EUR 70,443.75) by cancellation of all three thousand nine hundred and eighty (3,980) Class D Preference Shares, with a nominal value of three point one hundred twenty-five Euros (EUR 3.125) each, held by the Company in its portfolio;

b) Modification of the provisions of Article 7.1 (Subscribed and Paid Up Share Capital) of the articles of association of the Company, as amended from time to time (the "Articles"), as a result of the capital reduction; and

c) Miscellaneous.

After approval of the foregoing, the meeting passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the Company's subscribed share capital by the amount of twelve thousand four hundred thirty-seven Euros fifty Cents (EUR 12,437.50) in order to bring the Company's subscribed capital from its current amount of eighty-two thousand eight hundred eighty-one Euros twenty-five Cents (EUR 82,881.25) to seventy thousand four hundred forty-three Euros seventy-five Cents (EUR 70,443.75) by cancellation of all three thousand nine

hundred and eighty (3,980) Class D Preference Shares, with a nominal value of three point one hundred twenty-five Euros (EUR 3.125) each, held by the Company in its portfolio.

Second resolution

Subsequently, the general meeting decides to amend Article 7.1 (Subscribed and Paid Up Share Capital) of the Articles, that will read as follows:

« **7.1. Subscribed and Paid Up Share Capital.** The Company's corporate capital is fixed at seventy thousand four hundred forty-three Euros seventy-five Cents (EUR 70,443.75) represented by two thousand six hundred forty-two (2,642) Class A Ordinary Shares, three thousand nine hundred and eighty (3,980) Class E Preference Shares, three thousand nine hundred and eighty (3,980) Class F Preference Shares, three thousand nine hundred and eighty (3,980) Class G Preference Shares, three thousand nine hundred and eighty (3,980) Class H Preference Shares and three thousand nine hundred and eighty (3,980) Class I Preference Shares, all with a par value of three point one hundred twenty-five Euro (EUR 3.125) and all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai.

Par devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Fatburen Europa B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Claude Debussylaan 18, Amsterdam 1082 MD, Pays-Bas;
2. Monsieur Christopher Masek, demeurant au 7 Drayton Gardens, Londres, SW10 9RY, Royaume Uni;
3. Monsieur Mads Ryum Larsen, demeurant à South Rise, South Road, St George's Hill, Weybridge, Surrey, KT13 0NA, Royaume Uni;
4. Monsieur James Yates, demeurant à 36 Montague Road, Richmond, TW10 6QJ, Royaume Uni;
5. MAJA Vermögensverwaltungsgesellschaft GmbH, une société constituée selon les lois d'Allemagne, ayant son siège social à Isestrasse 117, D-20149 Hamburg, Allemagne;
6. Stellaris AB, une société constituée selon les lois de Suède, ayant son siège social au 32, Orrspelsvägen, S-167 66 Bromma, Suède et enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Suède sous le numéro 556706-4661;
7. International Kapital Investment Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162242;
8. Monsieur Anders Petersson, demeurant au Jungfrauenthal 22, 20149 Hamburg, Allemagne;
9. Cosigrande AB, une société constituée selon les lois de Suède, ayant son siège social au c/o Carlsson Kempainen, Östermalmstorg 2, 11442 Stockholm, Suède et enregistrée auprès du Registre de Suède sous le numéro 556941-0078;
10. Stanhope Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de France, ayant son siège social au 36 avenue Georges Mandel, 75116 Paris, France et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798454609;
11. Monsieur Remko Hilhorst, demeurant au 17 Stokenchurch Street, London SW6 3TS, Royaume Uni; et
12. IK Investment Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98911.

Ici représentés par Mlle Carmen André, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu de douze (12) procurations lui délivrées sous seings privés.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme dit avant, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les associés actuels de «IK INVESTMENT PARTNERS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B 98.911 constituée par acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 31 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 19 mars 2004, les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, le 22 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3024 du 29 novembre 2013, page 145126 tel que rectifié par un acte du notaire instrumentant daté du 8 novembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3232 du 19 décembre 2013, page 155107 (la «Société»).

Que suivant un contrat de rachat de parts sociales daté du 22 mai 2014, la Société a racheté trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) parts sociales préférentielles de classe D, représentant toutes les parts sociales préférentielles de classe D émises par la Société. Que les droits de vote des trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) parts sociales préférentielles de classe D détenues par la Société sont suspendus.

Ceci ayant été exposé, les comparants détenant 100% du capital social de la Société ont immédiatement procédé à l'assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- L'agenda de l'assemblée est le suivant:

a) Décision de réduire le capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille quatre cent trente-sept Euros cinquante Centimes (EUR 12.437,50) de façon à ramener le capital souscrit de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-un Euros vingt-cinq Centimes (EUR 82.881,25) à soixante-dix mille quatre cent quarante-trois Euros soixante-quinze Centimes (EUR 70.443,75) par annulation de l'ensemble des trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, d'une valeur nominale de trois Euros cent vingt-cinq cents (EUR 3,125) chacune, détenues en nom propre par la Société;

b) Modification de l'Article 7.1. (Capital souscrit et libéré) des statuts de la Société, tels que modifiés (les «Statuts») suite à la réduction du capital social; et

c) Divers.

Après approbation de ce qui précède, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille quatre cent trente-sept Euros cinquante Centimes (EUR 12.437,50) de façon à ramener le capital souscrit de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-un Euros vingt-cinq Centimes (EUR 82.881,25) à soixante-dix mille quatre cent quarante-trois Euros soixante-quinze Centimes (EUR 70.443,75) par annulation de l'ensemble des trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) Parts Sociales Préférentielles de Classe D, d'une valeur nominale de trois Euros cent vingt-cinq cents (EUR 3,125) chacune, détenues en nom propre par la Société.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'Article 7.1 (Capital souscrit et libéré) des Statuts, qui se lira comme suit:

« **7.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-dix mille quatre cent quarante-trois Euros soixante-quinze Centimes (EUR 70.443,75) représenté par deux mille six cent quarante-deux (2.642) Parts Sociales Ordinaires de Classe A, trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) Parts Sociales Préférentielles de Classe E, trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) Parts Sociales Préférentielles de Classe F, trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) Parts Sociales Préférentielles de Classe G, trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) Parts Sociales Préférentielles de Classe H et trois mille neuf cent quatre-vingt (3.980) Parts Sociales Préférentielles de Classe I, chacune ayant une valeur nominale de trois Euros et cent vingt-cinq Centimes (EUR 3,125) et toutes entièrement souscrites et libérées. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi sur les Sociétés. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sur les Sociétés trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est estimé à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carmen ANDRE, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2014. Relation: LAC/2014/24138. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014077715/194.

(140091539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Program Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.074.

L'an deux mille quatorze, le vingt mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PROGRAM HOLDING S.A. - SPF", établie et ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 32074, constituée suivant acte notarié du 27 octobre 1989, publié au Mémorial C, numéro 109 du 4 avril 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1138 du 04 mai 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc BESCH, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume SCROCARRO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 dans les statuts de la Société;
2. Modification de l'article 4 alinéa 1 dans les statuts de la société;
3. Ajout d'un alinéa 10, d'un alinéa 11 et d'un alinéa 12 à la fin de l'article 4 dans les statuts de la Société
4. Modification de l'article 12 dans les statuts de la Société;
5. Ajout d'un nouvel article 13 dans les statuts de la Société et renumérotation subséquente.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

«Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à une majorité des 3/4 des voix présentes ou représentées.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«Les actions sont nominatives, au porteur ou dématérialisées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter à la fin de l'article 4, les alinéas suivants:

«Toute prime d'émission enregistrée par la société est comptabilisée en compte distinct. Ce compte constitue, comme le capital la garantie des tiers et ne peut être réduit ou supprimé que par une nouvelle résolution de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour la modification des statuts.

L'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires, y compris le remboursement ou l'augmentation de la prime d'émission, ne peut être décidée que par l'assemblée générale dans les conditions requises pour les modifications aux statuts moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques. Les convocations à l'assemblée générale indiquent la manière dont la réduction proposée sera opérée ainsi que le but de cette réduction.

Aucun remboursement ou paiement aux actionnaires ne pourra être effectué avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la publication de cette décision.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'insérer les alinéas suivants à la suite du deuxième alinéa de l'article 12 des statuts de la Société, qui auront la teneur suivante:

«Cependant, pour la période du 20 mai 2014 au 31 décembre 2024, en cas de distribution du bénéfice annuel net, les détenteurs des actions portant les numéros 2, 15 à 26, 40 à 133, 160 à 243, 345 et 355 auront uniquement droit au paiement d'un montant annuel (ci-après, «Dividende Préférentiel» ou «Dividendes Préférentiels») correspondant à la somme des deux composantes suivantes:

- Composante 1:

87% du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession d'actions pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus et moins-values sur les actions détenues par la Société réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de cession.

Si au cours d'un exercice le résultat découlant de la cession d'actions est négatif, cette première composante du Dividende Préférentiel ne sera calculée comme décrit ci-avant qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

- Composante 2:

3,8% ou, s'il est inférieur, le taux moyen belge des obligations linéaires à 10 ans du troisième trimestre de l'année qui précède l'exercice concerné augmenté de 0,8% (zéro virgule huit pourcents), appliqué au montant du capital social et de la prime d'émission, si elle existe, représenté par les actions portant les numéros 2, 15 à 26, 40 à 133, 160 à 243, 345 et 355, augmenté (i) de la proportion des réserves et bénéfices reportés de la Société existants et comptabilisés comme tels à la date du 20 mai 2014 auxquels ces actions donneraient droit en cas de distribution, aussi longtemps que ces montants seront comptabilisés comme tels au bilan et (ii) du montant total des Dividendes Préférentiels non distribués, pour autant qu'ils soient reflétés dans les fonds propres comptables de la Société.

Si un exercice a une durée supérieure ou inférieure à douze mois, le pourcentage déterminé comme décrit ci-avant, est multiplié par une fraction dont le numérateur est égal au nombre de jours total de l'exercice et le dénominateur est égal à trois cent soixante-cinq.

Cette deuxième composante du Dividende Préférentiel est toutefois plafonnée au rendement net des valeurs mobilières et avoirs en banque détenus par la Société.

Dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement distribués, ceux-ci seront reportés aux années comptables ultérieures, et se cumuleront jusqu'à ce que l'assemblée générale décide de leur distribution complète.

Les bénéfices annuels réalisés au cours de la période du 20 mai 2014 au 31 décembre 2024 et qui excèderaient le montant du Dividende Préférentiel seront uniquement attribuables aux détenteurs d'actions portant les numéros 2, 15 à 26, 40 à 133, 160 à 243, 345 et 355, tant en cas de distribution qu'en cas de liquidation.

Avant le 31 décembre 2024, l'assemblée générale devra être convoquée avec pour ordre du jour de décider:

(i) Soit la reconduction du droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 2, 15 à 26, 40 à 133, 160 à 243, 345 et 355 pour une seconde période de dix ans, auquel cas toute référence à la date du 31 décembre 2024 dans les présents statuts serait à lire comme étant la date du 31 décembre 2034.

(ii) Soit le rachat des actions portant les numéros 2, 15 à 26, 40 à 133, 160 à 243, 345 et 355 pour un prix correspondant au montant du capital social représenté par ces actions et de la prime d'émission, si elle existe, augmenté (i) de la proportion des réserves et bénéfices reportés de la Société existants et comptabilisés comme tels à la date du 20 mai 2014 auxquels ces actions donneraient droit en cas de distribution, aussi longtemps que ces montants seront comptabilisés comme tels au bilan et (ii) des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus;

La décision de cette assemblée générale devra être prise à la majorité des détenteurs des actions portant les numéros 2, 15 à 26, 40 à 133, 160 à 243, 345 et 355; les conditions de présence et majorité devront être conformes aux conditions requises pour la modification des statuts.

A défaut de décision, le droit au Dividende Préférentiel des actions portant les numéros 2, 15 à 26, 40 à 133, 160 à 243, 345 et 355 sera automatiquement éteint à compter du 1^{er} janvier 2025. En toute hypothèse, ces dernières conserveront toujours leurs droits acquis relatifs aux Dividendes Préférentiels non distribués.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouvel article 13 dans les statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 13.** Pour la période du 20 mai 2014 au 31 décembre 2024, en cas de liquidation de la Société, les détenteurs des actions portant les numéros 2, 15 à 26, 40 à 133, 160 à 243, 345 et 355 auront un droit prioritaire au remboursement (i) du capital social représenté par les actions qu'ils détiennent et de la prime d'émission, si elle existe, (ii) de la proportion de réserves et bénéfices reportés existants et comptabilisés comme tels à la date du 20 mai 2014 auxquels ces actions donneraient droit en cas de distribution, aussi longtemps que ces montants seront comptabilisés comme tels au bilan et (iii) des Dividendes Préférentiels accumulés et non entièrement payés qui leur seraient encore dus. Durant cette période, tout autre montant disponible résultant de la liquidation de la Société sera alors distribué aux seuls détenteurs d'actions portant les numéros 1, 3, 14, 30 à 39, 150 à 159.

A l'issue de cette période, le boni de liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société. Toutefois, les Dividendes Préférentiels resteront en toute hypothèse à payer en priorité aux détenteurs des actions portant les numéros 2, 15 à 26, 40 à 133, 160 à 243, 345 et 355.»

L'article subséquent sera à renuméroter.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. BESCH, G. SCROCARRO, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 mai 2014. Relation: EAC/2014/7249. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014077919/125.

(140092044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

SELP (Alpha JV) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.782.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of May,

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.177317 ("SEGRO Luxembourg"), holding 6,250 shares in the Company,

here represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 21 May 2014; and

2. ESS-LUX, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.112794 ("ESS-LUX") holding 6,250 shares in the Company,

here represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 21 May 2014.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. SEGRO Luxembourg and ESS-Lux are hereinafter referred to as the "Shareholders" and hold together all of the issued shares of the Company.

II. Such appearing parties are the shareholders of SELP (Alpha JV) S.à r.l. (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 182782, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 16 December 2013, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 5 February 2014, page 15410, number 322. The Articles have not been amended since then.

III. The agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Decision to amend article 2.1 of the Articles of the Company so that it reads:

" **2.1.** The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg."

2. Decision to transfer the Company's registered office to 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen.

3. Miscellaneous.

IV. After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolved to amend article 2.1 of the Articles of the Company which shall now read as follows:

" **2.1.** The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg."

Second resolution

The Shareholders resolved to transfer with effect as of the date hereof the Company's registered office from 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg to 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen.

V. Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand euros (EUR 1,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Shareholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the Shareholders known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mai,

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU

1. SEGRO Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.177317 ("SEGRO Luxembourg") détenant 6.250 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 mai 2014; et

2. ESS-LUX, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.112794 ("ESS-LUX") détenant 6.250 parts sociales dans la Société,

ici représentée par Sara LECOMTE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 21 mai 2014.

Lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

I. SEGRO Luxembourg et ESS-Lux sont désignées ci-après comme les "Associés" et détiennent ensemble la totalité des parts émises par la Société.

II. Lesquelles comparantes sont les associés de SELP (Alpha JV) S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène

Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.182782, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2013, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 5 février 2014, page 15410, numéro 322. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de modifier l'article 2.1 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **2.1.** Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la commune de Strassen, Grand Duché de Luxembourg."

2. Décision de transférer le siège social de la Société au 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen.

3. Divers.

IV. Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 2.1 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **2.1.** Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la commune de Strassen, Grand Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de transférer avec effet en date des présentes le siège social de la Société du 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen.

V. Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Cet acte notarié a été dressé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire des Associés, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: Sara LECOMTE, Joseph ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2014. Relation: LAC/2014/24134. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé) Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Référence de publication: 2014078004/112.

(140091318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Menyl Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.823.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MENYL HOLDING S.A.-SPF», ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro B 102823, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 14 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1153 du 15 novembre 2004. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 21 janvier 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc BESCH, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société «LG Management S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 rue Portland, L-4281 Esch-sur-Alzette (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 156639).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. GEURTS, M. BESCH, F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 mai 2014. Relation: EAC/2014/7268. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014077818/69.

(140091976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Tetragono S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 82.490.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, Jean Engling, (le "mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GoldDrive Overseas Capital Ltd, ayant son siège social à Portcullis TrustNet Chambers, PO Box 3444, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (le "mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme TETRAGONO S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 82.490, a été constituée originellement sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée dénommée TETRAGONO S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1184 du 18 décembre 2001, et que les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le prédit notaire Frank BADEN, en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1089 du 16 juillet 2002, contenant notamment la transformation de la forme juridique en société anonyme ainsi que l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle; et

- suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 14 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1988 du 24 octobre 2006, contenant notamment la transformation de la forme juridique en société à responsabilité limitée ainsi que l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle;

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à soixante-dix mille euros (70.000,- EUR), représenté par soixante-dix (70) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2014. LAC/2014/24228. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014078062/55.

(140091512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Twist Beauty S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.913.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 13 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014078048/11.

(140091257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.

Belisa International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 58.731.

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf mai.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Dominique FONTAINE, administrateur de société, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 78, rue du Castel,

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique Actionnaire, de la société anonyme «BELISA INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, Avenue François Clément, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.731, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse LENTZ, alors de résidence à Remich, en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 371 du 11 juillet 1997,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 2001, publié audit Mémorial C, Numéro 1089 du 30 novembre 2001,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mars 2013, publié audit Mémorial C, Numéro 1099 du 8 mai 2013.

L'Actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et a requis le notaire instrumentant d'acter sa résolution prise suivante:

Résolution unique

L'Actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société de L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, Avenue François Clément vers L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération, et de modifier en conséquence l'article 1 alinéa 2 phrase 1 afférente des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (alinéa 2 phrase 1).** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 970.-€.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fontaine, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mai 2014. Relation: LAC/2014/23540. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 3 juin 2014.

Référence de publication: 2014077477/40.

(140091838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2014.